

APPEL À CANDIDATURES

Admission au parcours doctoral SACRe 2023

| arts visuels | cinéma | composition musicale | design | théâtre | histoire et théorie des arts |

Appel ouvert du 07/03/2023 au 15/05/2023 à 16h

Cet appel est international, sans limite d'âge.

Le parcours doctoral Sciences, Arts, Création, Recherche (SACRe), au sein du Programme gradué Arts de l'Université PSL, est ouvert à tou.te.s les candidat.e.s titulaires obligatoirement d'un diplôme de Master 2 ou de grade équivalent, praticien.ne.s (artistes, designers, cinéastes, compositeurs.trices, metteurs.euses en scène) et/ou théoricien.ne.s de l'art. En postulant, le.la candidat.e demande à bénéficier d'un contrat doctoral, d'une durée de trois ans ou doit mentionner si elle.il bénéficie déjà d'un financement de thèse confirmé.

Elle.Il s'engage à suivre le plan de formation de l'École doctorale 540 « Lettres, arts, sciences humaines et sociales » de PSL, dans laquelle elle.il est inscrit.e, formation comprenant notamment la participation au séminaire doctoral SACRe, et à des formations complémentaires, transversales et spécifiques aux écoles d'art (lire *infra*).

À l'issue des trois années et après la soutenance de thèse, la.le candidat.e obtient le diplôme national de doctorat (Ph.D) délivré par l'Université PSL et préparé dans son établissement de rattachement.

Présentation générale

L'objectif de SACRe est de permettre l'émergence et le développement de projets originaux associant création et recherche. Cette formation doctorale, interdisciplinaire dans son esprit, réunit des praticien.ne.s – cinéma, musique, arts visuels, théâtre et design – et des théoricien.ne.s mettant en jeu une étroite articulation de la pensée et du sensible.

Ce parcours est le résultat de la coopération de six établissements composants ou partenaires de l'Université PSL : le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD-PSL), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD), l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (Beaux-Arts de Paris), l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis), l'École normale supérieure (ENS-PSL). Permettre à la recherche et la création de se développer dans un cadre d'exception, permettre à des créatrices, des créateurs, à des chercheuses et des chercheurs de travailler et d'inventer ensemble : telle est l'ambition de la formation doctorale SACRe.

Le doctorat SACRe consiste :

- **pour les praticien.ne.s**, en la production d'œuvres, d'objets ou de dispositifs, et en la composition d'un mémoire problématisant la recherche et apportant des connaissances nouvelles, étroitement associés à une démarche réflexive s'appuyant sur des champs théoriques et scientifiques variés. Le mémoire peut être de nature hybride, empruntant l'expression écrite ainsi que d'autres types d'expression selon la discipline. Ces deux types de corpus – œuvres et mémoire – forment la thèse.
- **pour les théoricien.ne.s**, en la production d'un mémoire répondant aux normes habituelles d'une thèse en sciences ou humanités, qui peut être accompagnée d'une œuvre articulée à la problématique du mémoire.

Modalités de la formation doctorale

Direction de thèse

La direction de la thèse est réalisée conjointement par un.e directeur.rice scientifique habilité.e à diriger des recherches (HDR) et par au moins un directeur.trice artiste, obligatoire pour les doctorant.e.s praticien.ne.s.

La liste des membres est disponible sur les sites de [SACRe](#), de [l'ED 540](#) et de [PSL](#).

La direction de la thèse HDR devra être choisie prioritairement parmi les membres du laboratoire SACRe, parmi l'une des équipes de recherche rattachées à l'École doctorale 540 – École doctorale Lettres, Arts, Sciences humaines et sociales – ou parmi l'une des équipes de recherche des établissements de PSL.

L'encadrement artistique sera choisi de préférence parmi les équipes enseignantes ou artistes intervenants dans les écoles d'art du parcours SACRe.

L'accord de directeur.rice.s de thèse **n'est pas obligatoire pour déposer sa candidature**. La direction de thèse peut être finalisée après l'admissibilité du.de la candidat.e. Il revient au.à la candidat.e d'initier un dialogue avec une direction de thèse, en concertation avec l'établissement de candidature, pour finaliser la direction de thèse **avant la tenue de la commission d'admission**.

La formation doctorale dure 3 ans et engage le.la lauréat.e à suivre :

- **Une formation spécifique dispensée au sein des écoles et conservatoires**, chaque établissement organisant les conditions d'accueil, d'organisation et de fonctionnement pour chacun.e des doctorant.e.s qui lui sont rattaché.e.s ;
- **La formation doctorale commune du laboratoire SACRe**, au sein du Programme gradué Arts, ayant pour objectif d'explorer les relations entre création et recherche, réunissant l'ensemble des doctorant.e.s admis.e.s dans la formation ;
- **Des formations complémentaires, professionnelles ou transversales**, à choisir parmi l'offre de l'ED 540, du Collège doctoral de PSL ou du Programme gradué Arts.

Le plan de formation de l'ED 540, qui comprend ces trois volets, doit être validé avant la soutenance de la thèse.

Des bilans d'étape des travaux des doctorant.e.s doivent être présentés régulièrement.

Les doctorant.e.s, membres permanents du laboratoire de recherche SACRe (EA 7410), doivent également participer à l'élaboration de publications, journées d'étude, manifestations publiques, et sont incité.e.s à la conduite de workshops ou de cours, ainsi qu'à l'élaboration de projets transdisciplinaires.

[f - consulter l'arrêté](#)

Cette formation entre dans le cadre de la convention définie par l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de doctorat.

En candidatant, les futur.e.s lauréat.e.s reconnaissent après avoir pris connaissance des dispositions fixées par les textes arrêtant le cadre du diplôme national de doctorat.

Financement et offres en lien avec la formation

Pour l'année 2023, cinq contrats doctoraux PSL sont mis au concours.

Les doctorant.e.s reçu.e.s avec attribution de contrats doctoraux PSL deviennent salarié.e.s pour une durée de trois ans, durée légale de la formation, selon les conditions fixées par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009. Il s'agit d'un temps plein et il subordonne tout autre travail à une autorisation de cumul.

[f - consulter le décret](#)

Le cas échéant, les candidat.e.s doivent préciser, dans leur dossier de candidature, l'apport d'autres financements de thèse confirmés (tels que contrats de thèses CIFRE, ANR, CDSN, financements HES-SO...)

La rémunération mensuelle s'élève, à la date de publication de l'appel, à 2044,12 euros bruts, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

[f – consulter l'arrêté](#)

Sous certaines conditions, les doctorant.e.s bénéficient de soutiens spécifiques dans le cadre d'activités liées à leur recherche doctorale : soutien à la production artistique (production d'œuvres, manifestations du type expositions, concerts, etc.) et à l'activité scientifique (colloques, publications, etc.).

Caractère de la thèse, soutenance et délivrance du doctorat d'art et de création SACRe

Le doctorat SACRe place au premier plan le travail de création pour les doctorant.e.s en écoles d'art, et l'interaction avec des praticien.ne.s pour les doctorant.e.s théoricien.ne.s.

La thèse se compose conjointement d'**œuvres**, dans les formats et supports propres à chaque discipline, et d'un **mémoire** pouvant être de nature hybride, empruntant l'expression écrite ainsi que d'autres types d'expression selon la discipline. Ce dernier met en relief les sources, les expériences, les recherches, les pratiques artistiques et scientifiques, qui ont accompagné le travail de création, et problématise le sujet de recherche en proposant des connaissances nouvelles relatives au sujet ou au champ dans lequel s'inscrit la recherche doctorale. Il **apporte une réflexion argumentée et problématisée** sur le travail accompli durant les trois années de thèse. Sa forme est définie selon les caractéristiques et les démarches propres à chaque discipline, en adéquation avec le projet de recherche du.de la doctorant.e et en accord avec les directeur.rice.s de la thèse.

La **soutenance de thèse** des doctorant.e.s praticien.ne.s s'appuie sur la présentation des œuvres réalisées pour le doctorat sous des formes diverses (expositions, performances, concerts, projections, spectacles, prototypes) et du mémoire. La soutenance de thèse des doctorant.e.s théoricien.ne.s s'appuie sur la présentation du mémoire et des œuvres en faisant place au travail pratique éventuellement mené dans le cadre spécifique de ce doctorat. Au terme de la soutenance publique, le diplôme national de docteur est délivré par PSL et mentionne l'établissement de préparation.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

– article 19 de l'arrêté du 25 mai 2016

Candidature

Conditions d'admission

Les candidat.e.s doivent remplir les conditions d'inscription à l'université et doivent être titulaires d'un des diplômes français ou étranger sanctionnant cinq années d'études supérieures suivants :

- Diplôme national de Master ;
- Diplôme conférant le grade de Master.

Pour les étudiant.e.s étranger.e.s, un certificat de maîtrise de la langue française de niveau **B2** minimum est requis pour les contrats doctoraux PSL au moment de la candidature et, en dernier délai, avant la commission d'admission. La thèse pourra alors être rédigée en anglais ou dans une autre langue scientifique internationale, si la direction de thèse s'y déclare favorable et qu'un long résumé en français, conformément aux dispositions réglementaires, accompagne la thèse.

Les candidat.e.s praticien.ne.s doivent pouvoir présenter un dossier attestant d'une pratique artistique établie.

Les candidat.e.s ne doivent pas être déjà inscrit.e.s en thèse. Si elles.ils bénéficient déjà d'un financement de thèse confirmé, elles.ils doivent le mentionner expressément dans leur candidature. Il n'y a pas de limite d'âge pour les candidat.e.s. Elles.Ils ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Modalités de candidature

La.le candidat.e postule sur un sujet de son choix.

Les candidatures se font **auprès de l'établissement** choisi par le.la candidat.e selon la thématique de son projet et la nature de sa pratique artistique principale. Il n'est pas possible de candidater simultanément dans plusieurs établissements SACRe.

CNSAD	CNSMDP	ENS	ENSAD	La Fémis	Beaux-Arts
Théâtre	Composition musicale	Histoire et théorie des arts	Arts visuels Design	Cinéma	Arts visuels

Chaque établissement précise sur son site web les modalités de dépôt des candidatures et détaille la liste des pièces à joindre.

Les dates de dépôt des candidatures vont :

**du mardi 7 mars 2023
au lundi 15 mai 2023 à 16h
(heure de Paris, UTC +1)**

Procédure de sélection

Écoles d'art. À l'issue d'une première procédure de **sélection sur dossier** (1^{er} temps), l'établissement retient des candidat.e.s qu'il convoque pour une **audition** (2^e temps). Chaque école d'art décline l'appel SACRe commun selon un calendrier d'audition et des protocoles spécifiques.

ENS. La sélection entière se fait sur dossier, par examen (1^{er} temps) et éventuellement rencontre (2^e temps).

Après consultation des dossiers et des rapports établis par chaque établissement, une commission d'admission constituée d'un.e représentant.e de la Vice-Présidence Recherche de l'Université PSL, de la direction de l'Ecole doctorale 540 et de la direction du programme SACRe et du Programme gradué Arts, établit la liste des candidats proposés pour l'attribution d'un contrat doctoral (liste

principale) et peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente). La liste principale et l'éventuelle liste complémentaire sont soumises pour validation au directoire de l'Université PSL.

Les résultats définitifs sont annoncés mi-juillet sur le site du laboratoire SACRe et, le cas échéant, sur les sites des établissements de SACRe.

Après l'admission définitive, la double inscription à un des conservatoires ou écoles d'art d'une part, et à l'ED 540 de l'ENS-PSL d'autre part, est nécessaire pour pouvoir signer son contrat doctoral et suivre la formation. Les doctorant.e.s préparant leur thèse à l'École normale supérieure s'inscrivent à l'ENS uniquement.



Contact

Pour toute question sur la procédure générale, vous pouvez écrire à l'adresse sacre@psl.eu. Pour toutes les questions relevant spécifiquement de l'établissement où vous candidatez, merci de vous référer au contact de celui-ci.

Liens utiles

psl.eu	Le site Web de PSL
collegedoctoral.psl.eu	Le site Web du Collège doctoral de PSL
sacre.psl.eu	Le site Web du laboratoire SACRe
cnsad.psl.eu	Le CNSAD-PSL (Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique)
conservatoiredeparis.fr	Le Conservatoire de Paris (Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse)
ens.fr	L'ENS-PSL (École Normale Supérieure)
ensad.fr	L'EnSAD (École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs)
femis.fr	La FÉMIS (École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son)
beauxartsparis.fr	Les Beaux-Arts de Paris (École Nationale Supérieure des Beaux-Arts)